



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPIEDS

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Épieds, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire d'Épieds.

Date de la convocation du Conseil : 23 février 2026

✓ **ETAIENT PRESENTS** : Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Jérôme RUEL, Manuella MAINDRON, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Philippe BLANCHIN, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU, Jean-Jacques THBAUT.

✓ **ABSENTS EXCUSES** : Fabian MERCIER, Mickaël ORY, Benoît QUINTIN.

✓ **PROCURATION** :

Nombre de conseillers :      ➡ en exercice : 15      ➡ présents : 12      ➡ votants : 12  
\*Monsieur Jérôme RUEL a été élu secrétaire de Séance

---

*L'ordre du jour comprend 4 points.*

*Le quorum étant atteint la séance peut débuter.*

*Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 février 2026 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.*

#### N°1

#### 2026-009 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code des juridictions financières ;

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'ÉPIEDS ;

**Vu** le Compte Financier Unique de la commune d'ÉPIEDS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérants les éléments susvisés ;

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	797 598.55 €	581 887.41 €	1 379 485.96
	Recettes réalisées	457 916.35€	610 644.83 €	1 068 561.18
	Restes à réaliser	296 812.014€		296 812.01
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	528 473.49 €	643 719.89 €	1 172 193.38
	Dépenses réalisées	397 530.46 €	511 002.18 €	908 532.64
	Restes à réaliser	8 153.05 €		8 153.05
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	60 385.89 €	99 642.65 €	160 028.54
<b>Résultat antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-269 125.06 €	61 832.48 €	-207 292.58
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit	-208 739.17 €	161 475.13 €	-47 264.04
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	288 658.96 €		288 658.96
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	79 919.79 €	161 475.13 €	241 394.92

Après la présentation du Compte financier Unique, Monsieur le Maire, Guillaume MARTIN quitte la salle pour laisser l'assemblée procéder au vote.

Monsieur Guy LANDAIS, Premier Adjoint invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte financier Unique 2025 de la commune d'ÉPIEDS ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en préfecture  
 Le 5 mars 2026

**N°2**

**2026-010 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025 positif : **99 642,65 €**

Résultat reporté 2024 positif : **61 832,48 €**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : **161 475,13 €**

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice 2025 négatif : **60 385.89€**

Résultat reporté 2024 négatif : **- 269 125.08 €**

*Solde d'exécution, résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025 - 208 739.17 €*

Restes à réaliser :

Dépenses : -8 153.05 €

Recettes : + 296 812.01

Besoin total de financement à la section d'investissement : 0 € *au compte 1068*

Excédent total de financement à la section de fonctionnement : 161 475.13 €

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) Sur la ligne budgétaire RF002 (recettes de fonctionnement) « excédent de fonctionnement reporté » : la somme de 161 475.13 €

Besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 de 0 €

Transmis en préfecture

Le 5 mars 2026

N°3

### **2026-011 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 57 ;

**Vu** la présentation budgétaire lors de la séance de conseil municipal du 11 février 2026 ;

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 791 632.64 €

Dépenses et recettes d'investissement : 529 195.01

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus.

Transmis en préfecture

Le 5 mars 2026

N°4

## **2026-12 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DES TAXES LOCALES 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-13 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.54 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,**

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide avec deux abstentions et 10 voix pour de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.**

**Abstentions de Madame MOREAU Magali et Monsieur MARTIN Guillaume**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 %
- TFPNB : 46.54 %
- Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 €

- **CHARGE** Monsieur Le Maire, à procéder à la notification de cette délibération de cette décision aux services préfectoraux.

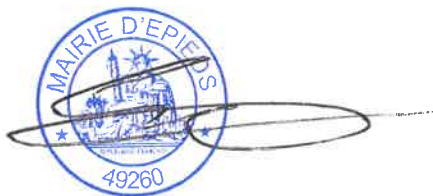
Transmis en préfecture

Le 5 mars 2026

**Epieds, 5 mars 2026**

**Le Maire,  
Guillaume MARTIN**

**Le secrétaire de séance,  
Jérôme RUEL**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Ruel', is written over the text of the secretary of the session.